

REGLEMENT DU JEU « Hikoki Multi Volt »

Article 1 - Objet du Règlement

Le présent Règlement a pour objet d'établir les conditions et modalités de déroulement du Jeu.

Le Jeu a pour cause la volonté de l'Organisateur de réaliser une opération promotionnelle. Aucune obligation ne peut être mise à la charge des Participants autres que celles strictement nécessaires au déroulement du Jeu et telles qu'explicitées par le présent Règlement.

Article 2 - Définitions

L'*Organisateur* est la société HIKOKI POWER TOOLS France, société par actions simplifiée, au capital de 10.032.000 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lisse sous le numéro 379 294 689, ayant son siège au 22 rue des Cerisiers à 91090 LISSES.

Le *Jeu* est une loterie publicitaire au sens de l'article L121-20 du Code de commerce au terme de laquelle l'Organisateur s'engage à attribuer le Gain à un Participant désigné comme gagnant par tirage au sort.

Le *Participant* est toute personne qui participe au Jeu et qui remplit les conditions édictées à l'article 6.

Le *Formulaire* correspond à la page du Site Internet accessible à l'adresse suivante : <https://www.hikoki-powertools.fr>

Le *Bulletin de participation* est le document sous format électronique reçu par l'Organisateur après la complétion du Formulaire par un Participant.

L'*Huissier de justice* est Maître Julien LESEIGNOUX ou tout autre huissier de justice de l'étude ACTHUIS, située 11 rue Chaptal à CHATEAU-RENAULT (37110).

Le *Cas de force majeure* est tout événement irrésistible, imprévisible et empêchant le bon déroulement du Jeu tel que :

- les intempéries, grèves, manifestations, émeutes, guerres et pandémies ainsi que les mesures administratives prises en conséquence par les autorités compétentes,
- les pannes informatiques, attaques, virus ou dysfonctionnements généralisés ou majeurs des systèmes informatiques de l'Organisateur.

Les définitions de *Donnée à caractère personnel*, *Traitement*, *Responsable de Traitement* et *Sous-traitant* sont celles édictées par le Règlement (UE) 2016/679 en matière de protection des données personnelles.

Article 3 - Modalités du Jeu

Le Jeu commence du 1^{er} janvier au 30 avril 2020 23h59, heure de Paris.

Il se déroule exclusivement sur le site Internet via le Formulaire.

Il ne comprend qu'un seul gagnant.

Article 4 - Gain

Le Gain est une offre de prêt gratuit d'une voiture électrique pour une période de deux ans et limité à vingt mille kilomètres.

Les caractéristiques principales de cette offre sont reprises en annexe 1 du présent règlement.

Le Gain sera remis au Participant déclaré gagnant lors d'une cérémonie de remise qui se tiendra dans un délai maximal de trois mois à compter de la fin du Jeu.

Article 5 - Conditions de participation

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit compléter le Formulaire.

La validation du Formulaire génère automatiquement un Bulletin de participation dont copie lui sera communiqué par courriel.

Cet envoi est sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 6.

La participation au Jeu est une décision entièrement libre du Participant et de ce fait, il assumera seul la charge des frais pouvant en découler.

Article 6 - Conditions d'éligibilité

Pour être considéré comme tel, le Participant doit :

- compléter le Formulaire,
- être titulaire d'un permis de conduire valable et à jour,
- résider en France métropolitaine,
- avoir acheté une machine Hikoki dans les Incontournables HFINCJA21 auprès d'un revendeur distribuant licitement ces produits en France durant la période de Jeu définie à l'article 3, la facture ou le ticket de caisse faisant foi ; cet achat s'appliquant par participation. Voir liste des produits éligibles en Annexe 2.
- ne pas être salarié de l'Organisateur.

Toute participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle. Il se réserve également le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera disqualifiée et ne pourra prétendre, en cas de victoire, à l'attribution du Gain.

Article 7 - Désignation du gagnant

L'Huissier de justice tirera au sort le gagnant parmi les Participants dans un délai de 15 jours à compter de la fin du Jeu. L'Huissier de justice tirera au sort trois Bulletins de participation. Chaque Bulletin de participation désignant un Participant disqualifié sera considéré comme rejeté et l'Huissier de justice tirera un ou plusieurs Bulletin(s) de participation au sort en remplacement. Le Participant désigné par le premier Bulletin de participation valable tiré au sort sera déclaré gagnant. Il sera contacté immédiatement par courriel par l'Organisateur pour qu'il confirme l'obtention du Gain. A défaut de retour dans un délai de deux jours ouvrés, l'Organisateur contactera le Participant désigné par le deuxième Bulletin de participation tiré au sort. A défaut de retour dans le même délai, il contactera le Participant désigné par le troisième Bulletin de participation tiré au sort. A défaut de retour dans le même délai, le Jeu sera caduc. Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal de constat réalisé par l'Huissier de justice. Ce procès-verbal sera publié sur le Site Internet de l'Huissier de justice à l'adresse suivante : <http://www.acthuis.com>

Article 8 - Acceptation du Règlement de jeu-concours

La participation emporte acceptation du présent Règlement par le Participant. Le présent Règlement sera à la disposition de tout Participant qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : marketing@hikoki-powertools.fr Il est également publié par l'Huissier de justice sur le site Internet suivant : <http://www.acthuis.com/jeux-concours-indre-et-loire/consulter-reglement-jeux-concours.php> En Cas de force majeure, l'Organisateur pourra modifier, suspendre ou arrêter le Jeu, sans que ladite intervention puisse constituer un manquement de sa part. Dans les cas précités, l'Organisateur s'efforcera de communiquer au préalable la décision entreprise au Participant et d'en justifier la cause.

Article 9 - Annonce du gagnant

Le Participant déclaré gagnant accepte que ses prénoms et nom soient diffusés par l'Organisateur lors du tirage au sort.

Il accepte également la prise et la diffusion d'une ou plusieurs photographies durant la remise de la voiture.

Cette communication sera exercée, de manière ponctuelle, durant une période de deux ans à compter de la remise du Gain sur les outils de communication, notamment digitaux (réseaux sociaux, revues d'entreprise, mailing) de l'Organisateur pour ses activités en France.

L'Organisateur se réserve le droit de contacter le Participant déclaré gagnant après la remise du Gain pour une nouvelle communication.

Article 10 - Responsabilité du Participant

Le Participant s'engage à jouer de bonne foi et loyalement.

Toute suspicion, tentative ou forme de fraude, perturbation, dénigrement ou acte nuisible à l'égard de l'Organisateur pourra entraîner une disqualification du Participant au Jeu.

Le Participant est seul responsable de l'exhaustivité et de l'exactitude des données communiquées lors de sa participation.

Toute omission ou erreur ne permettant pas l'identification du Participant entraînera la disqualification du Participant.

Article 11 - Responsabilité de l'Organisateur

Sans préjudice des stipulations suivantes et sauf Cas de force majeure, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée qu'à la suite de la démonstration d'un manquement grave à ses obligations et sera limitée à la réparation du préjudice directement et personnellement subi.

Le Participant reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne sera pas responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il ne sera pas davantage responsable des dysfonctionnements techniques du Jeu, si le Participant ne parvient pas à se connecter au site Internet du Jeu, si les données relatives à l'inscription ne parviennent pas pour une raison quelconque non imputable à l'Organisateur, lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courriel.

L'Organisateur ne sera pas responsable de l'utilisation des réseaux sociaux par le Participant ou par des tiers ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux.

La participation au Jeu est de la seule responsabilité du Participant. L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé au participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 12 - Protection des données personnelles

L'Organisateur est le Responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants au sens du Règlement (UE) 2016/679 en matière de protection des données personnelles, de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tout texte juridique en découlant ou les modifiant.

Il a désigné un Délégué à la Protection des données qui peut être contacté aux adresses suivantes :

Madame Isabelle SZAFRANEK

Adresse postale :

Hikoki Power Tools France SAS

Parc de l'Eglantier

22 rue des Cerisiers

91090 Lisses

Adresse électronique : dpo@enobyte.com

L'Organisateur peut être amenée à traiter les Données à caractère personnel du Participant dans le cadre des finalités suivantes :

1) Finalités contractuelles

Finalités nécessaires à la participation du Jeu par le Participant, c'est-à-dire, pour exécuter les obligations, y compris les obligations administratives et comptables, découlant du contrat auxquels le Participant est partie.

La base légale du traitement est **le contrat**. Par conséquent, selon la loi, il n'est pas nécessaire d'obtenir son consentement pour procéder au traitement des données.

La durée de conservation des données correspond à la durée des obligations nées du Jeu et telles qu'elles résultent du présent Règlement, indépendamment de la nécessité de les conserver à d'autres fins énumérées par le présent article.

2) Finalités liées aux obligations légales

Finalités liées à l'exécution des obligations prévues par la loi, les règlements, la législation européenne ainsi que les dispositions prises par les autorités habilitées à le faire en vertu de la loi ou par les autorités de contrôle ou de surveillance compétentes, ainsi que le traitement des demandes formulées par les autorités judiciaires.

La base légale du traitement est **l'exécution d'une obligation légale** ; par conséquent, selon la loi, le consentement du Participant n'est pas requis dans ce cas.

La durée de conservation des données diffère selon la nature des données (par exemple, la durée de conservation obligatoire des données comptables est de 10 ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du Code de commerce), sans préjudice des durées de conservation spécifiques pour les autres finalités énumérées par le présent article.

3) Finalités liées à la gestion des réclamations et/ou litiges éventuels

Les bases légales du traitement sont, selon le type de traitement et du litige, **le contrat, les obligations légales et l'intérêt légitime du Responsable de Traitement d'exercer ou de défendre un droit judiciairement ou extrajudiciairement**, de sorte que la réglementation en vigueur n'impose pas de recueillir le consentement du Participant.

La durée de conservation des données diffère en fonction de la réglementation de référence, sans préjudice des exigences en matière de conservation à d'autres fins énumérées par le présent article.

4) Finalités Commerciales de l'Organisateur, en ce qui concerne ses propres produits et services

Ces finalités concernent, par exemple, le traitement des données du Participant pour :

- lui fournir des informations et lui envoyer du contenu publicitaire, y compris par le biais de techniques de communication à distance (ex : web et mobile), concernant des produits, services ou initiatives de l'Organisateur ou visant à les promouvoir ;
- réaliser des actions de vente directe ;
- réaliser des études de marché ;
- effectuer des analyses et des recherches statistiques ;
- vérifier la qualité des produits ou services qui lui sont offerts, y compris par téléphone ou par l'envoi de questionnaires ;
- optimiser l'offre de produits ou de services qui lui sont proposés, y compris par le biais d'analyses ciblées et sélectionnées ;
- effectuer des annonces commerciales ;
- lui attribuer un ou plusieurs profils dans le but de diriger des propositions commerciales ou d'analyser ou de prédire, toujours à des fins commerciales, ses préférences personnels et ses comportements.

La base légale du traitement est **le consentement du Participant** qu'il peut retirer à tout moment, sans préjudice du traitement effectué jusqu'à la date de la rétractation.

La période de conservation des données pour cette finalité se poursuit 24 mois à compter de la fin du Jeu, sauf en cas du retrait du consentement, et sans préjudice des exigences de conservation concernant les autres finalités énumérées par le présent article.

Si le traitement des données à caractère personnel du Participant est une obligation légale ou contractuelle ou une condition nécessaire à la conclusion d'un contrat, son refus éventuel de fournir les informations nécessaires peut rendre le traitement de ses demandes impossible pour l'Organisateur.

Les Données à caractère personnel du Participant seront traitées manuellement et/ou automatiquement, d'une manière strictement liée aux finalités indiquées ci-dessus et, en tout état de cause, de manière à assurer la sécurité, la protection et la confidentialité de ses données.

Aux fins des finalités susmentionnées, l'Organisateur peut communiquer, par voie de transmission, les Données à caractère personnel du Participant à certains tiers, y compris des entités étrangères, désignés par l'Organisateur comme "Sous-traitant" des traitements relevant de leur compétence spécifique. La liste de ces tiers est disponible sur demande au Délégué à la Protection des données personnelles.

Les Données à caractère personnel fournies peuvent être transférées en dehors du territoire national vers des pays situés dans l'Union européenne. Tout transfert de Données à caractère personnel vers des pays à l'extérieur de l'Union européenne se fera, en tout état de cause, dans le respect des garanties prévues par la réglementation en vigueur.

L'Organisateur ne divulgue pas les Données à caractère personnel du Participant.

L'Organisateur informe le Participant que le RGPD garantit l'exercice **de droits spécifiques destinés à le protéger**. En particulier, il prévoit un **droit d'accès**, qui lui permet d'obtenir la confirmation de l'existence d'un traitement en cours de ses Données à caractère personnel (art. 15 du RGPD) et, le cas échéant, d'obtenir les informations prévues par la réglementation et de recevoir une copie du traitement, dans les conditions prévues par la loi.

Le Participant peut également exercer les droits suivants :

- **rectifier** des Données à caractère personnel inexactes ou compléter les Données à caractère personnel (art. 16 RGPD), sans préjudice de l'application de l'article 10 du présent Règlement ;
- **effacer** les Données à caractère personnel du Participant (**le droit à l'oubli**) s'il existe des conditions et des raisons particulières, telles que des Données à caractère personnel qui ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou si le traitement des données est illicite (art. 17 RGPD);
- **limiter le traitement** des Données à caractère personnel du Participant, par exemple en attendant leur rectification ou correction (art. 18 RGPD) ;
- **assurer la portabilité des données** à un autre responsable du traitement lorsque le traitement est automatisé et fondé sur un consentement ou un contrat (art. 20 RGPD);
- **s'opposer au traitement** à des fins spécifiques telles que le marketing direct (art. 21 RGPD). L'opposition est toujours possible et gratuite en présence de finalités publicitaires, de communication commerciale ou d'étude de marché. Le Participant peut également s'opposer à faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, qui a des effets juridiques ou tout autre effet significatif sur elle. (art. 22 RGPD), à moins que le traitement ne soit nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat ou ne soit fondé sur un consentement ou autorisé par la loi.

Dans tous les cas, si le traitement des Données à caractère personnel est fondé sur l'octroi du consentement, le Participant a le droit de révoquer ce consentement à tout moment. La révocation du consentement n'affecte pas la licéité du traitement effectué avant la révocation.

Afin d'exercer ses droits, le Participant peut adresser une demande spécifique au DPO en utilisant les coordonnées indiquées au présent article et en joignant à sa demande une copie de sa pièce d'identité.

Le Participant a également le droit de faire une **réclamation** auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en sa qualité d'autorité de contrôle (www.cnil.fr).

Article 13 - Litige et réclamation

Le Jeu est soumis aux règles de l'Ordre juridique français.

Toute réclamation devra être adressée à l'Organisateur dans le délai d'un mois à compter du tirage au sort par courrier recommandé à l'adresse suivante :

HIKOKI

Jeu HIKOKI MULTI VOLT

22 rue des Cerisiers

91090 LISSES

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

De convention expresse entre le Participant et l'Organisateur sur la preuve, les exploits de l'Huissier de justice, le Bulletin de participation et, le cas échéant, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront foi.

Si le Participant est un professionnel au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation, tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou l'extinction du Jeu sera porté exclusivement devant les tribunaux dans le ressort desquels l'Organisateur a son siège social.

Fait à Paris, le 30 décembre 2020

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PRET

- Caractéristiques du Véhicule

Voiture électrique de marque RENAULT ZOE ou tout modèle équivalent ou supérieur

- Conditions du prêt

Deux ans, sans renouvellement, ni prorogation

20.000 kilomètres maximum

Aucun loyer

Assurance au tiers incluse

HiKOKI Les **Incontournables**

Liste des machines éligibles dans Incontournables HFINCJA21

Référence	Référence	Référence	Référence	Référence	Référence
C10FCE2UTZ	DH12DDWHZ	G18DSL3Z	UB18DGLL0Z	LES LOTS	LES LOTS
C12RSH2WAZ	DH18DBLW2Z	G18DSLWUZ	UB18DJLL0Z	TWIN & GO	TWIN & GO
C18DBALWPZ	DH18DPAW2Z	G23BYEWDZ	UM16VST2UAZ	ZTW0013	ZTW0415
C18DSLW4Z	DH18DPAW2Z	G23SCY2UXZ	UM22VYSTUAZ	ZTW0015	ZTW0501
C18DSLWPZ	DH18DSL2Z	G23STWAZ	UM36DAW4Z	ZTW0101	ZTW0502
C3606DAW2Z	DH18DSLWPZ	G23SW2WWZ	UM36DAWBZ	ZTW0102	ZTW0503
C3606DAWRZBAT	DH26PB2WSZ	G23UDY2WKZ	UR18DSALW4Z	ZTW0103	ZTW0504
C3610DRAW4Z	DH26PC2WSZ	G3613DAW2Z	UR18DSLW4Z	ZTW0104	ZTW0505
C3610DRJW4Z	DH28PCWSZ	G3613DAWRZBAT	UV3628DAW4Z	ZTW0105	ZTW0506
C6MEYWBZ	DH28PCY2WSZ	G3613DBW2Z	VB3616DAW2Z	ZTW0106	ZTW0508
C6U3WBZ	DH28PDWSZ	G3613DBWRZBAT	W4YDLAZ	ZTW0108	ZTW0509
C7BU3W1Z	DH28PECWSZ	G3623DAW4Z	W6V4LAZ	ZTW0109	ZTW0510
C7U3WBZ	DH28PMY2WSZ	G3623DAWGZBAT	W6VMWAZ	ZTW0110	ZTW0511
C8FSEUAZ	DH30PC2WSZ	GP3VVAZ	W8VB2WDZ	ZTW0111	ZTW0512
C8FSHEUAZ	DH36DMAW2Z	GP5VVAZ	WF18DSLUMZ	ZTW0112	ZTW0513
C9BU3WBZ	DH36DMAWZBAT	H25PVWSZ	WH18DBDL2W2Z	ZTW0113	ZTW0515
C9U3WBZ	DH36DPAW2Z	H41MB2WSZ	WH18DBDL2WPZ	ZTW0115	ZTW0601
CB18DBLW4Z	DH36DPAWVZBAT	H45MEWTZ	WH36DBW2Z	ZTW0201	ZTW0602
CC14SFWAZ	DH40MCWSZ	H45MEYWTZ	WH36DBWRZBAT	ZTW0202	ZTW0603
CD3605DAW2Z	DH40MEYWSZ	H60MCWSZ	WH7DLWCZ	ZTW0203	ZTW0604
CE18DSLW4Z	DH45MEWSZ	H60MEWTZ	WR16SEWBZ	ZTW0204	ZTW0605
CJ110MVALCZ	DH45MEYWSZ	H60MEYWTZ	WR18DBDL2W2Z	ZTW0205	ZTW0606
CJ110MVL CZ	DH52MEYWSZ	H65SB3WTZ	WR18DBDL2WPZ	ZTW0206	ZTW0608
CJ160VAW1Z	DM20VWVZ	H90SGWAZ	WR18DShLWPZ	ZTW0208	ZTW0609
CJ160VW1Z	DN18DSLLEZ	KC12DAWAZ	WR22SEWAZ	ZTW0209	ZTW0610
CJ18DAW2Z	DS12DAWFZ	KC18DBSL2BZ	WR25SEWAZ	ZTW0210	ZTW0611
CJ18DAWPZ	DS18DBL2W2Z	KC18DJLFZ	WR36DAW2Z	ZTW0211	ZTW0612
CJ36DAW2Z	DS18DBL2WPZ	KC18DLLWAZ	WR36DAWRZBAT	ZTW0212	ZTW0613
CJ36DAWRZBAT	DS18DBSLW6Z	KG23SAYBZ	WR36DBW2Z	ZTW0213	ZTW0615
CJ36DBW2Z	DS18DBSLWDZ	KG23SBYBZ	WR36DBWRZBAT	ZTW0215	ZTW0701
CJ36DBWRZBAT	DS18DSL2Z	M12V2WSZ	LES LOTS	ZTW0301	ZTW0702
CJ90VAST2WAZ	DS18DSLWPZ	M12VEUTZ	ELECTRO	ZTW0302	ZTW0703
CJ90VST2WAZ	DS36DAW2Z	M8V2WSZ	ZLOT0001	ZTW0303	ZTW0704
CL18DSLWUZ	DS36DAWRZBAT	NR1890DBCLWQZ	ZLOT0008	ZTW0304	ZTW0705
CN16SAUAZ	DV16VWUZ	NT1850DBSLWXZ	ZLOT0089	ZTW0305	ZTW0706
CN18DSLW4Z	DV18DBL2WPZ	NT1865DBSLWXZ	ZLOT0096	ZTW0306	ZTW0708
CR12DAW4Z	DV18DSLWPZ	P18DSLW4Z	ZLOT0151	ZTW0308	ZTW0709
CR12DAWEZ	DV20VB2WUZ	P18DSLWPZ	ZLOT0153	ZTW0309	ZTW0710
CR13V2WSZ	DV22VW4Z	P20SA2UAZ	ZLOT0219	ZTW0310	ZTW0711
CR13VBYWSZ	DV36DAW2Z	P20SFLCZ	ZLOT0238	ZTW0311	ZTW0712
CR13VEYWSZ	DV36DAWRZBAT	R36DAW4Z	ZLOT0239	ZTW0312	ZTW0713
CR18DAW2Z	G13BAWQZ	RH600TLAZ	ZLOT0240	ZTW0313	ZTW0715
CR18DAWPZ	G13BYEQWZ	RH650VLAZ	LES LOTS	ZTW0315	
CR18DBLW4Z	G13BYWQZ	RP250YDLWAZ	TWIN & GO	ZTW0401	GAMME
CR18DBLWJZ	G13SB4Y2Z	RP250YDMWAZ	ZTW0001	ZTW0402	Jardin/Forêt
CR36DAW4Z	G13SB4Y3Z	RP300YDLWAZ	ZTW0002	ZTW0403	BL36200W1Z
CR36DAWGZBAT	G13SE3WTZ	RP350YDMWAZ	ZTW0003	ZTW0404	CH3656DAWBZ
CV12DAW4Z	G13SN2YGZ	RP3608DAW4Z	ZTW0004	ZTW0405	CH3656DAW4Z
CV12DAWEZ	G13SQ2WAZ	SB10V2WAZ	ZTW0005	ZTW0406	CS3630DAWBZ
CV18DBLW4Z	G13SR4YGZ	SB8V2WAZ	ZTW0006	ZTW0408	CS3630DAW4Z
CV18DBLWPZ	G13SWYMZ	SV12SGWBZ	ZTW0008	ZTW0409	RB36DAW4Z
CV350VW1Z	G13VAWKZ	SV12SHWBZ	ZTW0009	ZTW0410	RB36DAWFZ
D10VC3WCZ	G13VEWQZ	SV13YAWBZ	ZTW0010	ZTW0411	
DB3DL2WCZ	G18DBBALWQZ	SV15YCWBZ	ZTW0011	ZTW0412	
DH12DDW2Z	G18DBBLWQZ	UB18DAW4Z	ZTW0012	ZTW0413	